

## ARRÊTÉ N°24- SC/2023

**Arrêté du Président fixant la composition du jury des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault.**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,**

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu** le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté N°04-SC/2023 portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault,
- Vu** l'arrêté N°23-SC/2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault,
- Vu** le Procès-Verbal du tirage au sort parmi les représentants de la CAP de catégorie B,
- Vu** l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,
- Vu** la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centre de gestions de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition du jury des concours externe, interne, interne spécial et de troisième voie d'Animateur territorial - session 2023, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard et de l'Hérault. est fixée ainsi qu'il suit :

### **Collège des Elus :**

- Monsieur PIQUET Philippe - Conseiller municipal - Vice-Président du CCAS de CANET EN ROUSSILLON
- Madame LELAURAIN Annie - Maire de VILLEMOLAQUE
- Madame DRAGUÉ Céline - Maire de GLORIANES

### **Collège des Fonctionnaires :**

- Monsieur MARIN Eric - Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Monsieur SOLER Olivier - Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe - Directeur du Service Enfance et Sport Mairie de LE SOLER
- Madame PAYRE Jeanne - Attaché Hors Classe - DGS - Mairie de PRADES

### **Collège des Personnalités qualifiées :**

- Monsieur MONToux Patrick - Représentant du CNFPT
- Monsieur MICAELLI Philippe - Responsable Thématiques Educatives de la Ville de LE SOLER
- Madame CHIRON Hélène - Directrice des Services à la Population et RH - Directrice CCAS - Mairie de LE SOLER

Accusé de réception en préfecture  
069388016730230822-24sc2023-AR  
Date de réception préfecture : 22/08/2023

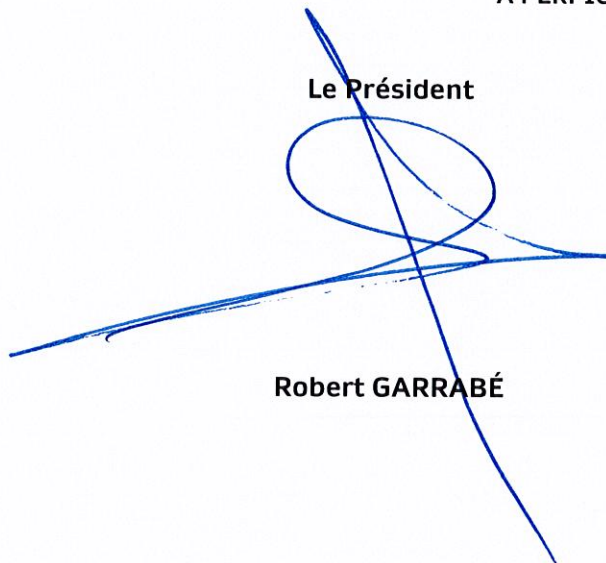
**Article 2** - La Présidence du jury est confiée à Monsieur PIQUET Philippe - Conseiller municipal - Vice-Président du CCAS de CANET EN ROUSSILLON. - Madame Annie LELAURAIN - Maire de VILLEMOLAQUE est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury en cas d'empêchement de ce dernier.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 4** - Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le ..... **22 AOUT 2023** ..... 2023

**Le Président**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Robert GARRABÉ**

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230822-24sc2023-AR **2/2**  
Date de réception préfecture : 22/08/2023